

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023
Convocation du 29 novembre 2023
Affichée le 06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 29 novembre 2023.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

M. Guy GEYELIN	M. Jacques GROUALLE	Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND
Mme Catherine BARBEY	M. Hervé GUILLE	M. Pascal OUIIN
M. Sébastien BELHAIRE	M BESNEVILLE Antoine Arrivé à 19h26	Mme Sylvie PIGNARD
M. Régis BOUDIER	Mme Sophie HEWERTSON Arrivée à 19h29	M. Thierry REGNAUT Arrivé à 19h22
Mme Cécile CAPT	Mme Odile LECHEVALLIER	M. Yves STURBEAUX
Mme Vanessa CAPT-MATHÉ	Mme Dany LEDOUX	
Mme Annabelle COQUIERE	M. Joël LEHODEY	
Mme Martine CORBIERE	Mme Lionel MINGUET	
Mme Viviane DUCORAIL	Mme Odile MOLARO	

- ✓ **Absents représentés :** M. Michel HERME a donné procuration à Mme Vanessa CAPT-MATHE
M.LEBOUTEILLER Patrick a donné procuration à M LEHODEY Joël
Mme LECLUZE Dorothée a donné procuration à Mme CAPT Cécile
M VAILLANT Marcel a donné procuration à M GUILLE Hervé
- ✓ **Secrétaire de séance** M. Lionel MINGUET

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.
Monsieur Lionel MINGUET est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

3. Travaux

3.1 Délibération 2023-113 : devis pour la porte d'entrée du bureau du service technique (coté rue de la Cavée) à l'Espace de la Cavée

Monsieur le Maire informe les membres présents du dysfonctionnement de la serrure de la porte d'entrée actuelle du bureau du service technique situé à l'Espace de la Cavée.

Le changement de la pièce complète permettrait de trouver une solution provisoire et coûterait plus de 200€. Il est donc préférable de changer la porte. De plus, cela permettra de retirer le digicode qui n'est pas toujours pratique à utiliser et d'installer un cylindre sécurisé.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le devis n°DE00000198 en date du 09/11/2023 de M MARIE Yann situé à Montmartin sur Mer, 50 rue du Marais (50590) pour un montant de 1 171.17€ TTC

Il est proposé de valider ce devis dès ce jour pour permettre de commander la porte (délai de livraison important) et de régler la facture en début d'année. La dépense sera inscrite sur le budget communal 2024 à l'opération n°63 (travaux sur les bâtiments communaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis de M MARIE Yann situé à Montmartin sur Mer pour le changement de la porte d'entrée de l'Espace de la Cavée pour un montant de 1 521.00 euros HT soit 1 171.17 euros TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 à l'opération n°63 (travaux sur les bâtiments communaux)

3.2 Délibération 2023-114 : Devis de REAL'CONCEPT pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'ancienne poste

M. Pascal OUIN, 1^{er} adjoint, M. Nicolas VALLEE, responsable du service technique et Mme Elisabeth ROBINE, agent administratif ont reçu M. Ollivier Nicolas et M. Jérôme Lemonnier mardi 21 novembre. Ils ont présenté le projet de rénovation de l'ancienne poste et sont allés visiter le bâtiment pour qu'ils puissent faire une estimation et le devis de maîtrise d'œuvre.

Le montant des honoraires proposé est de 12 000 € HT soit un montant de 14 400 TTC.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023-106, validant le projet de rénovation de l'ancienne poste,

Considérant la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour accompagner la collectivité dans ce projet,

Vu le devis de Réal'Concept, cabinet situé à Montmartin sur Mer, pour un montant de 14 400.00 € TTC,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le devis de Réal'Concept, cabinet situé à Montmartin sur Mer, pour un montant de 14 400.00 € TTC,

DIT que les crédits seront portés au budget communal 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3.3 Présentation des devis de CEGELEC pour effacement des réseaux Télécom

« Rue des Genêts » commune déléguée de Hérenquerville et « Rue du Vieux Presbytère » commune déléguée de Quettreville sur Sienna

M le Maire rappelle aux membres présents que la commune a bien reçu les devis en 2023 de Cegelec Manche pour les travaux d'effacement des réseaux Telecom situés « rue du vieux Presbytère » à Quettreville sur Sienna et « rue des Genêts » à Hérenquerville mais du fait d'une insuffisance de crédits sur le budget 2023, il avait été décidé de reporter ces projets en 2024.

Par conséquent, Il est donc proposé au conseil municipal, afin de pouvoir réaliser ces travaux en début d'année 2024 de valider les devis de Cegelec Manche :

- Rue des genêts devis n°2023-090 pour un montant de 30 936.12€ TTC (soit 25 780.10€ HT). **Délibération 2023-115**
- Rue du Vieux Presbytère devis n° 2023-078 pour un montant de 34 125.00€ TTC (soit 28 437.50€ HT). **Délibération 2023-116**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compromis de vente a été signé pour le terrain cadastré 50419 AD 45 et 50419 AD 46. Il a été convenu avec le nouvel acquéreur d'une cession d'une portion du terrain afin de pouvoir réaliser des trottoirs et un chemin piétonnier.

4. Finances

4.1 Délibération n°2023-117 : Décision modificative n°3 - Budget Communal

Monsieur le Maire explique qu'il manque des crédits sur le budget communal en investissement pour clôturer l'exercice 2023. Il présente dans le tableau ci-dessous les besoins et les disponibilités :

➤ Les besoins en crédits

Compte	Montant	Explications
673- titres annulés sur exercice antérieures	500 €	En prévision sur les opérations de fin d'exercice
2131/042 (travaux bâtiments communaux – Espace de la Cavée)	3 000 €	Opération d'ordre -travaux en régie (pas de flux financier) - Passage des fournitures achetées en fonctionnement sur la section investissement.
1641- remboursement capital des emprunts	600 €	Simulation de l'emprunt pour la halle multi sport inférieure au réel.
2131 op 99 travaux des églises	2 850 €	Actualisation du devis pour la réhabilitation de l'électricité à l'église de Quettreville en fonction du contrôle SOCOTEC qui avait été fait.
231 op 45 – halle multisport	72 069 € (62 720 €+ 9 349 €)	Le montant du marché est supérieur au montant qui avait été estimé.

2188 OP 56 -Acquisition de matériel	500 €	Nous avons dû faire face à des besoins urgent en matériel (armoire réfrigérée notamment à la salle des fêtes)
-------------------------------------	-------	---

➤ **Les crédits disponibles**

Compte	Montant	Explications
61521- entretien des bâtiments	500 €	Crédits disponibles sur l'enveloppe
2131 op 65- Création bâtiment commercial	2 850 € + 500 €	L'opération est terminée, il reste des crédits disponibles.
2111 op 77- Réserve foncière	600 €	Crédits disponibles par rapport au budgétisé 2023
2152 op 67- Travaux de voirie	9 349 €	Factures moins importantes sur le marché de voirie et enveloppe pour les extensions de réseaux non utilisées.
231 op 90-Aménagement traverse de bourg Hyenville	62 720 €	Opération terminée -Reste des crédits disponibles

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-81521 : Entretien et réparations sur terrains	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	3 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204181-85 : Création bâtiment commercial	3 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	3 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-77 : Réserve foncière	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-99 : travaux eglise	0.00 €	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-67 : travaux voirie	9 349.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-56 : acquisit matériel	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 949.00 €	3 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-45 : Halle multisport	0.00 €	72 069.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-90 : amenagt traverse bourg	62 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	62 720.00 €	72 069.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	76 019.00 €	79 019.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total Général		6 000.00 €		6 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,
AUTORISENT la décision modificative ci-dessus.

4.2 Délibération n°2023-118 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget communal 2024

Monsieur le Maire présente les montants du tableau permettant d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2024.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 426 344 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 356 586 €, soit 25% de 1 426 344 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Total : 268 000 € (inférieur au plafond autorisé de 356 586 €)

N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts	N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts
2315 op 45	Halle multisport	10 000 €	2156 op 70	Défense extérieure contre l'incendie	10 000 €
2315 op 50	Boulodrome	20 000 €	2111 op 77	Réserves foncières	10 000 €
2188 op 52	Equipements salle des fêtes	10 000 €	2132 op 88	Travaux logement communaux	5.000 €
2188 op 56	Acquisition matériel	30.000 €	21318 op 99	Travaux église	10 000 €
21318 op 63	Travaux bâtiments communaux	35.000 €	2188 op 101	Fleurissement	2.000 €
2116 op 66	Cimetières	15.000 €	204181 op 104	Enfouissement de réseaux	66 000 €
2152 op 67	Voirie	30.000 €	21318 op 105	Travaux salles des fêtes	15.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

4.3 Délibération n° 2023-119 – Demande de subvention – Restauration du clocher de l’Eglise de Guéhébert

Monsieur le Maire informe le Conseil que, l’église de Guéhébert doit être restaurée, notamment le clocher dont la maçonnerie a souffert avec le temps et le pignon Ouest qui entraîne des infiltrations. Le plancher bois est également en mauvais état. Il y a lieu donc de prévoir la restauration de l’église saint Sulpice de Guéhébert.

Le coût estimatif des travaux s’élèvent à 141 318,37 HT soit 169 582,04 € TTC.
Le projet est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre de la DETR.
Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Cout total : 141 318,37 € HT

DETR 20% : 28 263,67 €

-FNADT (département) 40% : 56 527,34 €

Soit un reste à charge pour la commune de 56 527,35 €

Vu l’article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d’une Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

VALIDENT le projet de restauration de l’église Saint Sulpice de Guéhébert

ADOPTENT le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITENT une subvention au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et une subvention auprès du Département de la Manche.

M Boudier informe également qu’un devis a été demandé pour empêcher les oiseaux d’entrer dans le clocher

4.5 Délibération n°2023- 120 – Délibération portant sur le remboursement des arrhes versés pour la location d’une Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe les membres présents, du courrier de M Guisle Yves sollicitant le remboursement des arrhes versés pour la réservation de la salle des Fêtes de Hyenville en date du 19/08/2023. En effet, pour des raisons de santé de Monsieur GUIBLE, la réservation a dû être annulée. Le montant des arrhes s’élève à 100€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** de rembourser Monsieur GUIBLE Yves la somme de 100 € correspondant aux arrhes versés pour la location de la salle des Fêtes de Hyenville.

5. Assainissement

5.1 Délibération n°2023-121 – Assainissement : Révision du tarif PAC et Instauration de la taxe travaux.

Vu la commission assainissement en date du 23 novembre 2023,

Considérant l'augmentation des tarifs d'électricité,

Monsieur Ouin propose d'instaurer une taxe travaux. En effet, cette taxe permettrait de couvrir les frais engendrés par le budget assainissement pour les travaux (pose de tampon sur la voie publique). En revanche la PAC sera facturée à tous ceux qui se raccordent au réseau assainissement collectif. Ainsi un administré qui raccorde sa maison sur le réseau assainissement collectif, et qui doit faire poser par la collectivité un tampon, se verra facturé de la PAC + la taxe travaux (le contrôle étant inclus dans la taxe travaux). En revanche, un administré qui raccorde sa maison sur le réseau assainissement collectif mais qui ne nécessite pas la pose d'un tampon car déjà existant, se verra facturé de la PAC et du contrôle effectué par notre prestataire.

Après discussion, le Conseil Municipal propose d'instaurer la taxe travaux et d'appliquer le tarif de la PAC pour les demandes de raccordement qui seront déposées à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	TRELLY	CONTRIERES	QUETTREVILLE
PAC (Participation Assainissement Collectif)	1 700 €	1 700 €	1 700 €
Contrôle raccordement assainissement collectif	En fonction de devis établi par le prestataire	En fonction de devis établi par le prestataire	En fonction de devis établi par le prestataire
Taxe travaux (incluant le contrôle du raccordement)	2 214 €	2 214 €	2 214 €

Ainsi, le service instructeur urbanisme pourra renseigner sur l'arrêté les taxes auxquelles elles seront soumises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'instauration de la taxe travaux et la révision du tarif de la PAC.

DIT QUE ces tarifs seront applicables pour les demandes qui seront déposées à compter du 1^{er} janvier 2024

5.2 Délibération n°2023-122 : Tarifs assainissement pour l'année 2024

Monsieur Ouin propose d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement collectif ainsi que la prime fixe suivant l'indice INSEE des prix à la consommation de décembre 2022 soit +5.9 %.

Vu la commission assainissement en date du 23 novembre 2023,

Considérant l'augmentation de l'indice INSEE des prix à la consommation

Après discussion, le Conseil Municipal propose de fixer les tarifs assainissement pour l'année 2024 comme suit :

	TRELLY	CONTRIERES	QUETTREVILLE
Prix du M3 d'eau assainie	3.29 €	3.29 €	3.29 €
Prime fixe	138 €	138 €	138 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les nouveaux tarifs assainissement pour l'année 2024.

5.3 Délibération n°2023-123 : Décision modificative n°4 – Budget assainissement

Monsieur le Maire explique qu'il manque des crédits sur le compte 66 111.

En effet, la simulation concernant le prêt pour les travaux de la rue du Vieux Presbytère n'était pas juste puisque le taux varie en fonction du taux du livret A. C'est pourquoi, il reste des crédits disponibles au chapitre 16 (remboursement de la dette) et il en manque en fonctionnement à l'article 66111 (Intérêts).

Il manque 1636.23 €. Il propose de prendre au chapitre 014 atténuation de produits puisqu'il reste des crédits disponibles.

De plus, ECR environnement a effectué les études de sol pour les deux projets de travaux (extension et création réseau assainissement sur Hérenguerville et le déplacement du poste de la Marchanderie). Les crédits attribués pour chaque opération sont différents de la facturation. De plus, le total facturé (10 470 € TTC) est moins important que le montant du devis (14 100 € TTC). Cette décision modificative permet d'ajuster ce qui a réellement été facturé pour chaque opération (N° 15 et n°16).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe assainissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

AUTORISENT la décision modificative ci- dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-708129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 636.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	1 636.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 636.23 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 636.23 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 636.23 €	1 636.23 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-15 : Poste de refoulement de la Marchanderie	0.00 €	2 682.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-16 : Extension réseau HERENQUERVILLE	2 682.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 682.00 €	2 682.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 682.00 €	2 682.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

5.4 Délibération n°2023-124 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 - budget assainissement

Monsieur le Maire présente les montants du tableau permettant d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement en attendant le vote du budget 2024.

L'article L1612-1 du Code Général modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 177 732 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 44 433 €, soit 25% de 177 732 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts
2156 op 25	Création de branchements	10 000 €
2156 op 26	Remplacement de pompes	10 000 €
2315 op 15	Poste de refoulement de la Marchanderie	5 000 €
2315 op 16	Extension réseau HERENGUERVILLE	5 000 €

Total : 30 000 € (inférieur au plafond autorisé de 177 732 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

5.5 Délibération n°2023-125- Approbation de la charte qualité des réseaux d'assainissement

L'Agence de l'Eau Seine Normandie qui finance les études et les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, invite les Maîtres d'ouvrage à s'engager à respecter leur charte qualité de l'eau potable.

Cette charte vise à l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. Elle accompagne les textes règlementaires, normes et instructions techniques en vigueur.

A l'usage de tous, ce document reprend les « bonnes pratiques » en matière de qualité des réseaux, afin d'optimiser les investissements réalisés par les collectivités.

L'approbation de cette charte engage la Commune à respecter les points suivants :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes
- Choisir les intervenants selon le code de la commande publique (pour les projets soumis à la commande publique)
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Cette charte sera insérée dans les dossiers de consultation lors de passation de marchés publics dans le domaine d'intervention de l'eau et de l'assainissement.

L'objectif commun avec l'Agence de l'Eau, par le biais de cette charte qualité est de renforcer la qualité des ouvrages, en passant par une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Approuve** la charte qualité des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

5.6 Délibération n° 2023-126 – Création et extension du réseau eaux usées Hérenquerville Bourg et village aux Fèves et gestion de l'assainissement sur le lotissement « La Bouillonnière » à Quettreville/Sienne

Les études pour ces deux projets ont été réalisés et pilotées par la société SUEZ CONSULTING.

Après avoir reçu les relevés topographiques réalisés par GEOSAT NORMANDIE et les études géotechniques réalisées par ECR ENVIRONNEMENT, Thomas BURNEL, chargé d'affaires chez SUEZ CONSULTING nous a transmis son étude. Il va lancer la consultation pour les travaux.

L'opération peut faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du plan de relance mais également au titre du Contrat de territoire eau et climat 2022-2024.

Le projet concernant la création d'un réseau d'eaux usées sur la commune déléguée d'Hérenquerville et le transfert vers le réseau d'eaux usées de Quettreville/sienne représente un coût estimatif de 1 250 000 € HT soit 1 440 000 € TTC.

Le projet concernant la gestion de l'assainissement sur le lotissement « La Bouillonnière » à Quettreville/Sienne représente un coût estimatif de 85 000 € HT soit 1 020 000 € TTC.

Cela représente donc un projet global de 1 335 000 € HT soit 1 602 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet création et extension du réseau eaux usées Hérenquerville Bourg et village aux Fèves et gestion de l'assainissement sur le lotissement « La Bouillonnière » à Quettreville/Sienne tel que présenté par Monsieur le Maire,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6. FONCIER

6.1 Délibération n°2023-127 : Classement de voirie lotissement « Bellevue » de Hyenville

Monsieur le Maire rappelle que les voies du lotissement « Bellevue » sont achevées et assimilables à de la voirie communale. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE le classement dans la voirie communale du lotissement « Bellevue »
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

6.2 Délibération n°2023-128 : Classement de voirie lotissement « le Clos des Peupliers » de Quetteville sur Siene

Monsieur le Maire rappelle que les voies du lotissement « le Clos des Peupliers » sont achevées et assimilables à de la voirie communale. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE le classement dans la voirie communale du lotissement « le Clos des Peupliers »
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

6.3 Délibération n°2023-129 : Autorisation de signature pour vente de parcelle pour des antennes relais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8,
Vu la délibération n°2023-020 en date du 28 février 2023 validant le projet d'implantation du pylône de télécommunication route de Montceaux.

Considérant qu'il y a lieu de concrétiser la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZK 153, devant notaire, servant d'implantation du pylône de télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** M. Pascal Ouin, 1^{er} adjoint, à signer l'acte authentique de vente définitif à recevoir par Me Paquet-Heurtevent, Notaire à Douvres La Délivrande.

6.4 Délibération n°2023-130 : Lotissement des Marguerites

A ce jour, aucune réservation, pour le lotissement des Marguerites à Contrières.

Intervention de Martine Corbière, Maire déléguée de Contrières et de Viviane Ducorail, adjointe :

Quelques précisions sur ce dossier :

« Nous avons eu quelques contacts avec des personnes potentiellement intéressées par cette opération. Ces personnes ne se sont jamais engagées définitivement sur le projet. Pourquoi ? Elles ne pouvaient pas attendre qu'au moins 4 parcelles soient réservées avant de commencer les travaux, tel que nous l'avions décidé.

Il faut aussi reconnaître que la situation actuelle n'est pas très encourageante pour de potentiels acheteurs (coût des matériaux et des travaux, manque de disponibilité des artisans, difficultés d'obtention de prêts bancaires...). Et commencer les travaux dès le premier lot réservé aurait été un risque que l'on ne pouvait certainement pas se permettre d'affronter.

Bien sûr on pourrait encore prolonger d'une année supplémentaire ce délai. Mais est-ce bien raisonnable ? Abandonner le projet maintenant est certes la décision la plus sage.

Le terrain sur lequel devait se construire ce lotissement reste bien sûr communal et à ce jour constructible. Il est proposé au conseil municipal d'abandonner le projet.

Et dans ce cas : il faut :

- Faire un retrait du permis d'aménager accordé,
- Résilier le contrat de prestation avec SA2E (bureau d'étude),
- Et prendre une délibération relative à la résiliation du budget annexe dédié

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'OPTER pour le retrait du** permis d'aménager accordé, nommé « le lotissement des Marguerites »
- **DE RESILIER** le contrat de prestation avec le bureau d'étude SA2E
- **DE CLOTURER** le budget annexe dédié à cette opération

7. Urbanisme

7.1 Délibération n°2023-131 : Convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme – Avenant n°1.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, doivent être en capacité de donner une pleine effectivité au droit pour les pétitionnaires de saisir par voie électronique (S VE) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le droit pour toute personne de saisir par voie électronique l'administration est un principe général posé par le code des relations entre le public et l'administration (article L.112-8 et suivants). Il s'applique pour toute demande ou procédure, sauf quelques exceptions, à l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

Les modalités de cette saisine par voie électronique sont laissées à l'appréciation de la collectivité : courriel, formulaire de contact, téléservice, etc., dans le respect du cadre juridique général posé par le code des relations entre le public et l'administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants sont quant à elles soumises à l'obligation de gérer la réception et l'instruction de manière entièrement dématérialisée. L'article L.423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) précise que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à

3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette téléprocédure peut être proposée par un service instructeur mutualisé.

Afin de répondre à ces évolutions réglementaires, les services instructeurs du territoire (Coutances mer et bocage, Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, Quettreville-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne), ont par convention, fait le choix de mutualiser les logiciels métiers nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La convention a été signée au début de l'année 2022. A la date de signature de la convention, la commune de Blainville-sur-Mer était service instructeur autonome, elle a rejoint le service instructeur mutualisé de Coutances mer et bocage.

Les modalités financières de répartition des dépenses (liées à la mise en place des outils) entre les services instructeurs ont été intégrés à la convention. A la demande des services instructeurs, les modalités de répartition des dépenses ultérieures ont été mises en débat. Il a été proposé que les coûts liés à la licence soient répartis à parts égales entre les 5 instructeurs. (Agon-Coutainville, Gouville-sur-Mer, Quettreville-sur-Sienne et coutances mer et bocage) et que les coûts de maintenance soient répartis de manière proportionnelle au nombre d'actes, (certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis de construire, de démolir, d'aménager), après pondération, instruit par service l'année précédant la répartition (année N-1).

C'est dans ce cadre, que la convention doit être mise à jour.

Considérant que Blainville-Sur-Mer n'est plus service instructeur, que la convention porte sur la mutualisation des outils entre services instructeurs ;

Considérant les précisions apportées sur les modalités financières ;

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- - d'autoriser le maire ou son 1^{er} adjoint le représentant, à signer la convention et les éventuels avenants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son 1^{er} adjoint le représentant, à signer la convention et les éventuels avenants.

8. Ressources Humaines

8.1 Délibération n°2023-132 : Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) – Devis pour DUERP et plans d'actions.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour chaque employeur.

Outre son aspect réglementaire, ce document constitue un état des lieux opérationnel, qui répertorie et classe, pour chaque unité de travail, les risques professionnels auxquels sont exposés les agents, et ce dans le but de mettre en place des actions de prévention pertinentes et cohérentes.

C'est également un outil de suivi et de programmation, visant à améliorer la politique de prévention de santé des agents.

Afin d'élaborer ce document unique, monsieur le maire présente aux membres présents le devis n°D2023-0021 de OMCP expertise, entreprise située à Saint-Lô, 48 place du Champ de Mars pour un montant de 4 800.00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE VALIDER** le devis n° D2023-0021 de OMCP de SAINT-LO pour un montant de 4 800 € TTC pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- **DE DONNER** autorisation à M le Maire à mettre en place un DUERP et à signer les documents y afférents

8.2 Délibération n° 2023-133 – Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1er janvier 2024 et pour une période d'un an.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et renouvelable jusqu'à 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent au service technique. Agent d'entretien des locaux et surveillance du midi
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : Traitement indiciaire échelle C1 échelon 1

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent au service technique. Agent d'entretien des locaux et surveillance du midi
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : Traitement indiciaire échelle C1 échelon 1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

9. Divers

- Monsieur GUILLE Hervé présente aux membres présents le projet souhaité par l'école de Trelly et Contrières. Il est proposé de transformer le terre-plein de pelouse à l'entrée de l'école en espace végétalisé avec une zone exploitable en jardin. Le projet serait réalisé en partenariat avec le centre de loisirs de Quettreville et le lycée agricole de Coutances.

- M STURBEAUX rappelle les dates du marché de Noël qui aura lieu à Guéhébert le 16 et 17 décembre 2023.

- calendrier prévisionnel des prochaines réunions de conseil et préparations conseil :

REUNIONS DE PREPARATION CONSEIL (MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS)	REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 12 JANVIER	MARDI 23 JANVIER
VENDREDI 16 FEVRIER	MARDI 27 FEVRIER
VENDREDI 15 MARS	MARDI 26 MARS
VENDREDI 05 AVRIL	MARDI 16 AVRIL
VENDREDI 17 MAI	MARDI 28 MAI
VENDREDI 14 JUIN	MARDI 25 JUIN
VENDREDI 06 SEPTEMBRE	MARDI 17 SEPTEMBRE
VENDREDI 04 OCTOBRE	MARDI 15 OCTOBRE
VENDREDI 25 OCTOBRE	MARDI 05 NOVEMBRE
VENDREDI 29 NOVEMBRE	MARDI 03 DECEMBRE

Fin de séance : 20h06